



Procès-verbal du conseil municipal
De la commune de Monthoiron
Séance du Mercredi 14 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal de Monthoiron, sous la présidence de Monsieur AZILE Patrice, Maire.

Présents : M AZILE Patrice, M BOIGNET David, Mme GAUFFREAU Corinne, Mme SCHOLTZ Carole, M BOCQUIER Christophe, Mme ROTHE Marie-France, M MIREBEAU Thierry, M TRANCHANT Camille, M PRINGUET Cyriack, Mme LE DRÉAU Gwenaëlle

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

M GONZALES Nicolas pouvoir à M PRINGUET Cyriack
Mme TOULAT Julie pouvoir à M BOIGNET David
M GOYAUD Romain pouvoir à M BOCQUIER Christophe

Absents :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10

Nombre de votes : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2025

La séance s'ouvre, M TRANCHANT Camille, a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 9 avril 2025

Le conseil municipal approuve ledit procès-verbal

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	13	13	0	0

Au début de la séance, Monsieur le Maire a annoncé à l'ensemble des élus le retrait de l'ordre du jour la définition des ZAENR (zone d'accélération des énergies renouvelables). Elle fera l'objet des questions diverses.

DELIBERATION N°2025-0014 : PROJET DE REHABILITATION D'UN RESTAURANT ET DE SON LOGEMENT | VALIDATION D'UN PREPROGRAMME ET DE SON ESTIMATION FINANCIERE, ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant et du logement pour lequel l'élaboration du préprogramme a été confié à l'Agence des Territoires. Le Maire présente le préprogramme et l'estimation financière associée.

Le Maire présente également le plan de financement correspondant.

Il expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre, d'un Contrôleur Technique (CT) et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et de diverses autres prestations nécessaires à la bonne exécution du projet.

Il indique enfin que selon le montant estimé des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient conformément au code des marchés publics de prévoir un marché en procédure adaptée.

Dans ce cadre, une commission informelle peut être constituée pour examiner les candidatures et proposer au conseil municipal de retenir un prestataire.

Le Conseil Municipal décide :

- **de valider** le préprogramme présenté,
- **de retenir** le préprogramme d'une surface totale à réhabiliter d'environ 475 m2 comprenant la réhabilitation d'un restaurant avec coin épicerie au rez-de-chaussée, la réhabilitation d'un logement indépendant à l'étage, la démolition de dépendances, la rénovation d'une grange.

Ce scénario représente un coût travaux estimé à 824 214 € HT soit un coût d'opération estimé à 989 057 € HT, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaire à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif,

- **d'engager** cette opération correspondant à un coût travaux de 824 214 € HT, soit un coût d'opération de 1 114 762 € HT correspondant à 1 328 912 € TTC,
- **de valider** le plan de financement présenté et d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes,
- **décide** de retenir pour le choix de l'architecte une procédure adaptée.
- **de créer** une commission informelle, chargée d'examiner les candidatures et de proposer au conseil le prestataire retenu. La commission sera composée des membres suivants : Monsieur le Maire de plein droit, ainsi que tous les membres du Conseil Municipal.
- **décide** de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 1 114 762 € HT, et des crédits inscrits au budget.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	13	10	2	1

QUESTION DIVERSES :

1. Loyer du bas bourg

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble de l'assemblée si les élus ont réfléchi au montant du loyer et si ce loyer serait scindé en deux (une partie restauration – une partie habitation). Après que chacun ai émis un avis, il a été convenu dans un premier temps de louer le bâtiment en deux parties :

- partie restauration : 700 €
- partie habitation : 400 €

Ces montants ne sont pas arrêtés, peuvent évoluer et feront l'objet d'une délibération ultérieurement.

2. Définition des ZAENR : zones d'accélération des énergies renouvelables

Le maire revient sur la définition des ZAENR et explique la procédure.

Procédure : Les ZAENR concernent toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture, parc photovoltaïque au sol, agri voltaïque, hydraulique, solaire thermique, pompe géothermique, méthanisation, biomasse, éolien). Les communes les identifient par délibération du conseil municipal après avoir mené une concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors mais un comité de projet sera obligatoire afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et les communes limitrophes dans la conception du projet. Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet.

Questionnaire dans le bulletin municipal.

3. Décision modificative n°1

Suite à la prise en charge du budget, il nous a été demandé de prendre une décision modificative pour abonder le chapitre 68 (compte 681) de 364.41€ pour la constitution des provisions en 2025.

Compte 681 (opération réelle) : + 365 €

Compte 6063 (fournitures de petits équipements) : - 365 €

4. Commission du personnel du 13 mai 2025

A la suite de la commission du personnel du 13 mai 2025, il a été défini pour l'ensemble des agents de la collectivité (Titulaires et contractuels) et selon le groupe de fonction le montant individuel de l'IFSEE pour les paies de mai (délibération n° 2025-0005 du 9 avril 2025)

Monsieur Le Maire explique que le contrat de Mme ECHEVARD prend fin le 31 juillet 2025 et explique la procédure à suivre. Il convient de faire une publicité de recrutement auprès du centre de gestion car Mme ECHEVARD, contractuelle est sur un poste vacant. Elle doit redéposer sa candidature et fera l'objet d'un entretien comme l'ensemble des autres candidats. Sa candidature est prioritaire si aucun titulaire de la fonction publique ayant le grade ne postule.

5. Commission scolaire du 14 mai 2025

Suite aux échanges entre les Maires et les Adjointes de la commune de Monthoiron et Chenevelles, il a été décidé que le transport scolaire pour la rentrée 2025-2026 se fera d'école à école (Monthoiron – Chenevelles – Monthoiron)

Les parents ne paieront plus de transport scolaire, service de garderie si besoin.

6. Points sur les réunions

Convention territoire globale : La convention CTG de Grand Châtelleraut signée en 2019 est échue au 31/12/2024. Des groupes de réflexions ont été mis en place par la CAF, la CAGC, les communes et les opérateurs en vue d'actualiser sa rédaction pour sa reconduction pour les 5 prochaines années (2025-2029)

Au niveau du bassin de vie, la CAF met à disposition des 6 communes une somme de 19 200 € pour la rémunération d'un coordinateur pour 0,8 ETP. Ce coordinateur a été géré par la Commune de Bonneuil-Matours pendant 2 ans. La commune de Bonneuil-Matours a fait savoir à l'ensemble de ses partenaires (communes, CAF, Grand Châtelleraut) qu'elle ne souhaite plus se charge de cette mission pour différentes raisons (reste à charge trop important, compétences, recrutement trop compliqué.)

Cependant il faut prendre en compte que le contexte politique et budgétaire nationale engendre de nombreuses incertitudes budgétaires pour l'ensemble des collectivités pour 2025 et les années à venir.

Les compétences de la CTG sont l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la petite enfance, la parentalité, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement et l'habitat.

Il est attendu sur le 1^{er} trimestre 2025 que l'ensemble des communes du bassin de vie se mettent d'accord sur les modalités de financement et sur le recrutement du poste de coordination de proximité (missions confiées, gestion, niveau de recrutement, reste à charge) sachant que la CAF bloque le financement jusqu'au 31 12 2025.

La commune de Vouneuil-sur-Vienne a pris une position de principe pour la prise en charge du poste de coordination itinérant CTG et pour lancer ce recrutement avec l'ensemble des communes partenaires et l'appui de la CAF et du Grand Châtelleraut pour une prise de poste au 1^{er} janvier 2026.

Suite aux différentes réunions, l'ensemble des communes partenaires ont défini les étapes suivantes :

- Bloquer sur la durée du CTG le montant des aides versées aux différents opérateurs du bassin de vie (MJC, LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, LE P'TIT PRINCE) et sous quelles formes (subventions, contributions) et modalités (conventions entre communes ou opérateurs)
- Recrutement du poste de coordinateur
- Thématiques à développer au sein des communes partenaires

Lors de la dernière réunion du 29 avril 2025 et après restitution des données fournies par les collectivités sur les montants versés aux opérateurs il a été convenu :

- Versement de subvention aux opérateurs comme pour une association au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année
- Signature d'une convention intercommunale entre les communes et non les opérateurs
- Bloquer les financements sur 5 ans à 22 000 € pour l'ALM, 24 000 '€ pour la Ligue de l'enseignement, 17 000 € pour la MJC et 8 000 € pour les autres prestations.

Plusieurs critères :

MJC — Ligue de l'enseignement, Pt'it Prince

Part fixe : 40 % nombre d'habitants — Part variable : 60 % nombre d'enfants qui ont fréquenté les lieux d'accueil n-1

ou 50 % Part fixe et 50 % Part variable

ou sur le nombre d'enfants de la tranche d'âge 3 à 6 ans par territoire

Pour les autres prestataires : Forfait pour LAEP — REAAP et pour le RPE au prorata des assistantes maternelles par communes.

Prochaine réunion le 11 juin 2025 à 18 h à Archigny

7. Date pour la prochaine commission communication

Le mercredi 4 juin à 18 heures pour parler du prochain bulletin municipal.

8. Date pour la commission finances

Réunion le lundi 2 juin à 18 heures pour réviser les tarifs communaux 2026 (hors cantine – garderie – bus)

9. AG ADMR à Availles-en-Châtellerauld le vendredi 16 mai 2025 à 18 heures

10. Banque alimentaire : réunion le lundi 26 mai 2025 à 18 heures

Objet : problème d'absence de chauffeur pour la banque alimentaire du 6 juin 2025

La séance est levée à 20h15.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Remarque de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du P-V

.....
.....
.....
.....

Au regard des éventuelles remarques prise en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2025.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :



